



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 mars 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 mars 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme BIANCAMARIA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT, M. BASTELICA à M. LUCIANI, Mme SIMONPIETRI à M. CIABRINI

Etaient absents :

Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180327-2018_47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2018

Affichage : 04/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mardi 27 mars 2018

Délibération N°2018/47

Organisation des services Ville d' Ajaccio

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Afin de permettre à la collectivité d'améliorer son schéma de délivrance des services, il est nécessaire de procéder à une réorganisation générale des services.

En effet, les modifications ont été opérées du fait de thématiques de travail régulièrement partagées par certains services.

Les modifications sont les suivantes :

- La Direction de la Propreté urbaine n'est plus rattachée à la DGA proximité et service à la Population mais directement à Monsieur le Directeur Général des Services. Cette Direction de la Propreté urbaine a comme missions la propreté urbaine et la gestion du quai de transfert
- Les pôles Logistique et Parc automobile sont rattachés directement à la DGA Proximité et Service à la Population
- La Cellule des moyens lourds est rattachée directement à la Direction du Patrimoine viaire.
- Le service déménagement-élections est rattaché directement à la DGA Proximité et service à la Population

Par ailleurs 3 services sont mutualisés avec la CAPA et n'apparaissent donc plus dans l'organigramme de la Ville. Ces services conservent des liens fonctionnels avec la ville.

- La Direction des Système d'Information a été mutualisée au 1^{er} Février 2018 avec la CAPA donc cette direction ne sera plus rattachée hiérarchiquement à Monsieur le Directeur Général des Services.
- La Direction des Marchés Publics a été mutualisée au 1^{er} Février 2018 avec la CAPA donc cette direction ne sera plus rattachée hiérarchiquement à la DGA Moyen Ressources
- La Direction des Ressources Humaines est mutualisée au 1^{er} Avril avec la CAPA donc cette direction ne sera plus rattachée hiérarchiquement à Monsieur le Directeur Général des Services.

CONSIDÉRANT qu'en application de la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est proposé de délibérer sur le nouvel organigramme détaillé en annexe et applicable au 01/04/2018.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De prendre acte de la présentation de la nouvelle organisation des services de la Ville d'Ajaccio.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

TRANSMIS AU CONSEIL MUNICIPAL POUR EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 mars 2018 ;

PREND ACTE

De la présentation de la nouvelle organisation des services de la Ville d'Ajaccio.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE


Laurent MARCANGELI

